

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
COMMUNE DE MARINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 2022/33

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE VOIE INTERCOMMUNALE
N°14 « ROUTE DE LA ROCHE »

LE MAIRE

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la demande en date du 30 septembre 2022 par laquelle M. Camille TRAPPEAUX représentant l'entreprise ENEDIS

Demeurant 42 rue de la Tour _ 42 000 SAINT-ETIENNE

Demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public concernant le branchement neuf de réseau électrique de Monsieur MOLY Jordan sur la voie intercommunale n°14 « 97 Route de la Roche ».

ARRETE :

Article 1er – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public en l'occurrence la voie intercommunale n°14 « Route de la Roche »

du 24 octobre au 04 novembre 2022 inclus,

pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Création de branchement de réseau électrique ; à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants

Article 2 : Les conditions de la réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie – signalisation temporaire).

Article 3 : Nature des ouvrages

La signalisation sera installée par l'entreprise SCIE LOIRE - 4 chemin des Frères Lumières – BP 111 42110 FEURS- chargée des travaux (branchement et terrassement) et sous sa responsabilité.

L'entreprise SCIE LOIRE devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des riverains, des piétons, des automobilistes.

Article 5 : Dès la fin du chantier, le Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire (SIEL) évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial. En cas de détérioration ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire cité en article 1.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de CHAZELLES SUR LYON
Monsieur TRAPEAUX Camille de l'entreprise ENEDIS
Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MARINGES,
Le 04 octobre 2022

Le Maire,
François DUMONT

